

Gif-sur-Yvette, le 18 mars 2026

## Décision n°2026-06 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

### Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

### Décide

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yves Louet**, directeur du campus de Rennes, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion du campus;
2. Les actes sans impact financier pour soutenir un projet en matière d'entrepreneuriat et d'innovation;
3. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
4. Tous les actes relatifs à la scolarité des élèves ;
5. Les décisions et conventions de stage.
6. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux personnels administratifs et techniques placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
7. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
8. Les actes d'exécution budgétaire de l'unité budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements juridiques et financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués. Les certifications de service fait sont réalisées sans limitation de montant.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Louet à **Monsieur Etienne Guoin**, Directeur Délégué à l'Administration, aux fins de signer tous les actes cités à l'article 1<sup>er</sup>, en suivant les mêmes limites que Monsieur Yves Louet.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Louet à **Monsieur Pierre-Yves Richard**, délégué à l'enseignement, à effet de signer l'ensemble des actes cités à l'article 1, dans la limite de ses prérogatives.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Renée Pilard**, adjointe au Centre de Ressource Informatique et Scientifique du campus, aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée tous les actes mentionnés au point 8 de l'article 1<sup>er</sup> relevant du périmètre budgétaire du CRIS et dans une limite de 1000 €.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur David Mayeur**, adjoint aux services techniques, aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée tous les actes mentionnés au point 8 de l'article 1<sup>er</sup> relevant du périmètre budgétaire des services techniques et dans une limite de 2500 €.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Ophélie Morvan** aux fins de valider les ordres de mission et les états de frais cités au point 6.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam Andrieux** aux fins de valider les ordres de mission et les états de frais cités au point 6.

**Article 8 :** Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

**Article 9 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yves Louet, Monsieur Etienne Gouin, Madame Ophélie Morvan et Madame Myriam Andrieux** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

**Article 10 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

**Article 11 :** La décision 2025-06 du 17 septembre 2025 est abrogée.

**Article 12 :** La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.



Romain SOUBEYRAN  
Le directeur général